

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 22 (1942)
Heft: 9

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

PARIS

Le Conseil d'Administration s'est réuni les 26 octobre et 9 novembre 1942.

Il a prévu que l'Assemblée générale constitutive de la Section de l'Est, dont le Siège se trouvera à Besançon, se tiendra dans cette ville le 16 décembre prochain.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance d'une lettre de l'Office Suisse d'Expansion commerciale dans laquelle celui-ci expose les dispositions prises par lui en faveur des ventes de marchandises françaises en Suisse, a exprimé la satisfaction que lui cause la perspective d'une collaboration fructueuse avec cet organisme.

Enfin, après avoir homologué, le 9 novembre, une liste de nouveaux Adhérents, il a constaté que l'effectif de la Compagnie s'élevait à 3.855 Membres.

Le 22 octobre, une réunion des Adhérents parisiens de la Compagnie exerçant la profession d'expert-comptable ou de comptable agréé a eu lieu en vue de discuter de l'application aux personnes de nationalité suisse des deux lois du 3 avril 1942. Conformément à une décision prise au cours de la séance, une lettre a été adressée, par l'intermédiaire du Consulat de Suisse à Paris, aux Ministres compétents pour attirer leur attention sur certains points particulièrement importants.

Les Adhérents parisiens de la Compagnie, faisant partie du Groupe de l'Horlogerie, se sont réunis le 4 novembre pour entendre un exposé de M. Savary qui, lors de la séance précédente, avait été chargé de se rendre en Suisse pour exposer le point de vue des importateurs en France d'horlogerie aux délégués suisses aux négociations franco-helvétiques. M. Savary donna des renseignements très intéressants sur les résultats des pourparlers entre les organismes professionnels français et suisses, c'est-à-dire un protocole réglant dans leurs grandes lignes les importations en France d'horlogerie suisse pendant le quatrième trimestre de 1942.

Le Secrétariat général a envoyé une circulaire aux Adhérents de la Compagnie domiciliés dans le département de la Seine pour attirer leur attention sur les formalités relatives au renouvellement des cartes d'identité des étrangers établis en France. Dans le domaine des ventes françaises en Suisse, il s'est attaché tout particulièrement à augmenter les exportations de cognac, mettant ainsi à profit les entretiens qu'un de ses membres a eus récemment avec des producteurs du cru ; il a réussi, dans le courant du mois d'octobre, à recouvrer dix créances en faveur de commerçants. Les délais moyens

de transmission de la correspondance commerciale entre la France occupée et la Suisse ont été légèrement raccourcis durant le mois d'octobre. Ils ont été de 7 jours et demi dans le sens France occupée-Suisse et de 9 jours et demi dans le sens inverse.

LYON

A la suite des pourparlers entre les organisations professionnelles françaises et suisses, auxquels la Délégation du Secrétariat général de la Compagnie avait pris part, le principe de la gestion mixte des contingents de tissus de Saint-Gall importés en France a été admis.

Le Secrétariat de la Section de Lyon et du Centre s'est occupé spécialement de la question du renouvellement des cartes d'identité d'étrangers et de l'organisation à la Foire de Lyon d'une Journée suisse dont une brève relation est donnée ci-dessus, à la page 170.

Les membres de la Section se réunirent le 14 octobre à 20 h. 30, dans la salle de l'Union Helvétique, pour entendre une conférence du Chef des Services d'Information du Secrétariat général, de passage à Lyon, sur la situation actuelle des relations économiques franco-suisses.

MARSEILLE

M. Bovet, Président de la Section de Marseille et du Sud-Est de la Chambre de Commerce Suisse en France, a fait le 19 septembre dernier, devant la Conférence des Chambres de Commerce françaises du bassin méditerranéen, une communication intitulée « Quelques aspects des relations économiques franco-suisses » qui fut très appréciée par les auditeurs. L'invitation flatteuse dont M. Bovet avait été l'objet souligne le caractère amical des rapports qui se sont établis entre les Autorités économiques locales et la Section de Marseille et du Sud-Est. Après avoir émis quelques considérations générales sur le commerce franco-suisse, relatives notamment aux difficultés qui entravent les ventes françaises en Suisse, M. Bovet donna quelques indications fort intéressantes sur le rôle joué par les ports français de la Méditerranée vis-à-vis de l'économie helvétique et conclut en affirmant sa foi dans l'avenir des deux peuples liés par une amitié séculaire.

Le Secrétariat de la Section a eu des entretiens très encourageants avec les organismes intéressés au sujet du développement des ventes en Suisse de fleurs coupées de la région méditerranéenne française.

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Expédition du numéro de Septembre-Octobre 1942
de la R. E. F. S.

Nous nous excusons auprès de nos lecteurs de la France non occupée et de la Suisse du retard avec lequel le numéro de septembre-octobre 1942 de la Revue Économique Franco-Suisse leur est parvenu, par suite de circonstances indépendantes de notre volonté.

FRANCE

Ligne de démarcation

Le régime du passage des moyens de paiement et des valeurs au travers de la ligne de démarcation n'a pas subi de changement. Par conséquent, les moyens de paiement français et les valeurs françaises passent librement tandis que les moyens de paiement étrangers, les valeurs étrangères et l'or donnent lieu à la délivrance d'autorisations.

SUISSE

Budget de la Confédération

Les dépenses extraordinaires de la Confédération sont évaluées à 1.480 millions de francs suisses pour l'année 1942. En adoptant cette estimation, on constate que les dépenses extraordinaires du temps de guerre atteindront, à la fin de 1943, 5.962 millions. En regard de ce chiffre on inscrit aux recettes la somme de 1.599 millions correspondant au produit des recettes extraordinaires.

Compte tenu des deux budgets, ordinaire et extraordinaire, les dépenses totales pour 1943 sont estimées à 1.986,2 millions de francs suisses, les recettes globales à 783,7 millions. La dette de la Confédération augmentera donc l'année prochaine de 1.200 millions.

Les mesures fiscales qui sont prévues pour 1943 sont le renouvellement du sacrifice pour la défense nationale, l'augmentation du taux de l'impôt de défense nationale et de l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'extension de l'imposition à la source des capitaux mobiliers.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

FRANCE

Principaux textes parus du 1^{er} au 31 Octobre 1942

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Allocations familiales

Complément de l'article 18 du décret-loi du 29 juillet 1939.

Loi n° 924 du 15 octobre 1942 au J. O. (1) du 17 octobre 1942 (p. 3489).

Régime du travail

Embauchage dans les entreprises.

Arrêté du 2 octobre 1942 au J. O. du 11 octobre 1942 (p. 3445).

Application de la loi du 4 septembre relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre en ce qui concerne les conditions d'embauchage et de résiliation du contrat de travail.

Arrêté du 20 septembre 1942 au J. O. des 19-20 octobre 1942 (p. 3511).

Vieux travailleurs

Autorisation donnée aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés d'exercer une activité professionnelle.

Arrêté du 10 octobre 1942 au J. O. du 24 octobre 1942 (p. 3542).

QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Sociétés

Fixation de la validité du quorum dans les assemblées d'obligataires et porteurs de parts bénéficiaires.

J. O. du 14 octobre 1942 (p. 3458).

ORDONNANCES ALLEMANDES

Ordonnance du 2 octobre 1942 concernant le déchargement des marchandises et le transport des marchandises déchargées (Journal Officiel des ordonnances du Gouverneur militaire pour les territoires occupés du 16 octobre 1942). Gazette du Palais des 24-27 octobre 1942.

Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

(1) J. O. : Journal Officiel de l'Etat français.

FRANCE-SUISSE

Cercle Commercial Suisse

Les cours du soir du Cercle Commercial Suisse de Paris ont repris le 6 octobre dernier avec leur succès habituel.

Les matières traitées sont l'allemand (3 degrés), l'anglais (2 degrés), l'italien (2 degrés) et la comptabilité (2 degrés).

Le Cercle envisage l'organisation de cours de français, d'espagnol, de sténographie, d'arithmétique, de droit commercial, de géographie économique, etc., si le besoin s'en fait sentir.

Cartes d'identité des Suisses établis en France

Nous rappelons que les étrangers établis en France doivent solliciter le renouvellement de leur carte d'identité dans les trois mois qui précèdent sa date d'expiration.

La Chambre de Commerce Suisse en France, à Paris, à Lyon et à Marseille, se tient à l'entière disposition de ses Adhérents pour leur fournir tous les renseignements qu'ils pourraient désirer à ce sujet et pour les assister éventuellement dans leurs démarches.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

SUISSE

Principaux textes parus du 1^{er} au 31 Octobre 1942

QUESTIONS FISCALES

Relèvement du taux des taxes de poinçonnement des boîtes de montres en métaux précieux.

Arrêté du Conseil fédéral du 12 octobre 1942. F. O. S. C. du 19 octobre 1942 (p. 2381).

Institution d'un impôt sur le luxe.

Arrêté du Conseil fédéral du 13 octobre 1942. F. O. S. C. du 30 octobre 1942 (p. 2487).

COMMERCE

Commerce extérieur

Subordination des importations d'animaux et de viande à la délivrance d'un permis.

Arrêté du Conseil fédéral du 13 octobre 1942. F. O. S. C. du 16 octobre 1942 (p. 2360).

DROIT ADMINISTRATIF

Conditions de vente

Fixation du prix de vente en France des produits importés.

Instruction du 30 septembre 1942 au B. O. P. (2) du 2 octobre 1942.

Dommages de guerre

Institution d'une allocation d'attente en faveur des propriétaires dont les immeubles ont été détruits par suite d'actes de guerre.

Loi n° 865 du 1^{er} septembre 1942 au J. O. du 8 octobre 1942 (p. 3409).

Textes divers

Modifications temporaire des dispositions de l'article 2 du décret du 10 avril 1873 relatif au mode de publication du Bulletin Officiel des oppositions sur les titres au porteur perdus ou volés. Publié par le Syndicat des Agents de change.

Décret n° 2849 du 15 septembre 1942 au J. O. du 9 octobre 1942 (p. 3420).

Modification du décret du 26 novembre 1939, de la loi du 11 septembre 1940 et de celle du 24 janvier 1941 portant prorogation du délai en matière de propriété industrielle.

Loi n° 913 du 12 octobre 1942 au J. O. des 12-13 octobre 1942 (p. 3450).

(2) B. O. P. : Bulletin officiel des Services des Prix.